



HAL
open science

L'orateur, le témoin et le recours à l'auctoritas : le cas du Pro Sulla

Charles Guérin

► **To cite this version:**

Charles Guérin. L'orateur, le témoin et le recours à l'auctoritas : le cas du Pro Sulla. Jean-Michel David; Frédéric Hurlet. L'auctoritas à Rome. Une notion constitutive de la culture politique, 136, Ausonius, pp.219-235, 2020, Scripta Antiqua, 978-2-35613-350-3. hal-03122602

HAL Id: hal-03122602

<https://hal.science/hal-03122602>

Submitted on 27 Jan 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'orateur, le témoin et le recours à l'*auctoritas* : le cas du *Pro Sulla*

Charles GUERIN

Sorbonne Université, Institut d'Études Latines, EDITTA EA 1491

Résumé : L'argument d'autorité (*argumentum ad uerecundiam*) n'est pas directement employable dans un tribunal romain : la procédure et les attentes de l'auditoire imposent à l'orateur de développer une démonstration. Dans le *Pro Sulla* (62 a.C.), Cicéron semble pourtant y avoir recours, avec succès. Cet article étudie la stratégie qu'emploie l'orateur pour rendre son argument d'autorité acceptable par le jury. Il démontre que c'est en se présentant comme un témoin des faits mis en débat, et donc en prétendant fonder son *auctoritas* sur son savoir et non sur son statut, que Cicéron parvient à imposer son point de vue tout en respectant en apparence les conventions du genre judiciaire.

Mots-clés : Rhétorique, éloquence judiciaire, Cicéron, discours figuré, argument d'autorité, *Pro Sulla*, *argumentum ad uerecundiam*.

Abstract : Appeals to authority (*argumenta ad uerecundiam*) are not well suited to the Roman forensic stage. The legal procedure and the public's expectations are a powerful constraint: the orator has to develop a cogent argument to defend his case. In his *Pro Sulla* (62 BCE) though, Cicero clearly did use such an appeal, and eventually had Sulla acquitted. This paper explains how Cicero managed to shape his appeal to authority into an acceptable argument for his public. It argues that by presenting himself as a witness of the facts, Cicero managed to rely on an epistemic authority rather than a social one, and thus made his strategy palatable to the jury and the general public.

Keywords : Rhetoric, forensic speech, Cicero, figured speech, appeals to authority, *Pro Sulla*, *argumentum ad uerecundiam*.

L'ARGUMENT D'AUTORITE EN CONTEXTE JUDICIAIRE

La rhétorique latine classique porte sur l'*auctoritas* un regard très pragmatique¹ et aborde la notion selon deux approches complémentaires, l'une éthique, l'autre logique. La doctrine de la preuve éthique s'intéresse à l'effet que la personne de l'orateur exerce sur son public : elle aborde l'*auctoritas* comme un surcroît de crédibilité que certains attributs sociaux et moraux d'un locuteur peuvent conférer au discours qu'il tient². L'*auctoritas* est alors conçue comme l'effet des qualités personnelles et civiques dont un individu a fait la preuve. Ainsi, lorsque le *De inuentione* de Cicéron cherche à définir en quoi consiste la *dignitas*, il la décrit comme la source d'une *auctoritas* suscitant le respect (*cultus*), les honneurs (*honos*) et la soumission d'autrui (*uerecundia*) : selon cette conception, les qualités d'un individu agissent sur ses auditeurs (et, plus généralement, sur ses interlocuteurs) parce qu'elles constituent une forme de garantie créatrice de crédibilité³.

L'*auctoritas* prend un sens différent dans la doctrine de l'argumentation. Employé au pluriel, le terme désigne la catégorie des preuves extrinsèques (celles qui sont reçues par l'orateur et non produites par lui) dont la puissance persuasive s'impose à l'auditeur (prodiges, maximes ou *praeiudicia*)⁴. Mais là encore, l'*auctoritas* est d'abord un effet : elle

¹ Le souci premier des auteurs de traités n'est pas de définir l'*auctoritas*, mais d'expliquer comment l'orateur peut la préserver et la valoriser dans ses discours par son comportement et son style : elle représente une qualité prédiscursive et non un effet du seul discours. Voir par exemple *Rhet. Her.* 4.32 ; Quint., *Inst.*, 4.2.125 et infra, n. 3. Sur le traitement de l'*auctoritas* dans la doctrine rhétorique latine, voir les synthèses de Heinze 1925 ; Hellegouarc'h [1963] 1972, 304-310 ; Montefusco 1990.

² L'*auctoritas*, dans ce cadre, est conférée par la *uita ante acta*, qui embrasse d'une part la *uirtus* d'un individu (relevant, d'après Cicéron, de sa *natura*) et, d'autre part, son statut social, sa puissance institutionnelle, son expérience, etc. (autant d'éléments issus des circonstances, *tempora*, *Top.* 73). Sur le surcroît d'influence ainsi produit, voir Montefusco 1990, 42.

³ *Inv.* 2.166, cf. *Top.* 73. Si on la replace dans l'histoire de la doctrine, l'*auctoritas* ainsi conçue correspond aux notions d'ἠθικός ou de *persona* poussées au maximum de leur potentialité : d'Aristote à Quintilien, l'ἠθικός ou la *persona* de l'orateur (conçus comme des réalités discursives, prédiscursives ou comme un mélange des deux selon les auteurs) doivent contribuer à la crédibilité de son propos et lui donner une force persuasive. L'*auctoritas*, quant à elle, lui fournit une efficacité supérieure : elle représente cette crédibilité en action. De ce fait, l'*auctoritas* doit être traduite dans le discours par les arguments, l'*actio* et le style de l'orateur, et la doctrine a développé une approche technique de cette *auctoritas*, en détaillant comment la manifester, la préserver et l'engager de façon correcte : certaines figures, certains gestes, certains arguments immoraux peuvent l'affaiblir. Selon cette approche, qui ne concerne pas la démonstration développée ici, l'*auctoritas* représente également une qualité générale du discours reflétant la *dignitas* de l'individu. Cf. sur ce point Guérin 2009, 391-398 et 408-422.

⁴ Montefusco 1990, 45 sq.

désigne la force d'un tel argument extrinsèque (celle d'un témoignage par exemple⁵), et l'on pourra la définir, de façon plus générale, comme l'efficacité d'un argument dont la valeur est garantie par la qualité de sa source.

Au point de rencontre de ces deux approches de l'*auctoritas*, éthique et logique, se situe un mode de preuve particulier : l'argument d'autorité en tant que tel, soit l'usage argumentatif de l'*auctoritas* éthique, qui consiste à présenter un point de vue comme contraignant en l'appuyant uniquement sur l'*auctoritas* de celui qui le défend. La comparution de Marcus Aemilius Scaurus (cos. 115 et *princeps senatus* depuis la même date⁶, cens. 109) devant le tribun Q. Varius Seuerus Hibrida⁷, en 90 a.C., offre un exemple canonique de ce mécanisme.

Varius accusait Scaurus d'avoir poussé les alliés à se révolter contre Rome, accusation à laquelle Scaurus répondit par un simple argument d'autorité, que nous rapporte Asconius :

Q. Varius Hispanus M. Scaurum principem senatus socios in arma ait conuocasse ; M. Scaurus princeps senatus negat ; testis nemo est : utri uos, Quirites, conuenit credere ?

L'Espagnol Quintus Varius prétend que Marcus Scaurus, *princeps senatus*, a appelé les alliés à prendre les armes ; Marcus Scaurus, *princeps senatus*, le nie. Il n'y a pas de témoin. Lequel des deux, citoyens, devez-vous croire ? (Asc. *In Scaur.* 22C)⁸

Scaurus obtient ici trois résultats notables qui permettent de caractériser plus précisément l'argument d'autorité. En premier lieu, il remplace la démonstration que l'on attend de lui par une affirmation (*negat*), et garantit la validité de celle-ci par sa seule qualité personnelle, celle de *princeps senatus*. Il transforme par conséquent la situation d'énonciation en remplaçant l'enjeu de persuasion qui prévalait au départ (démontrer que Scaurus est innocent ou coupable) en enjeu de croyance (faut-il croire Varius ou Scaurus ?) : dans cette configuration, le public doit simplement recevoir pour vraie ou fausse sa déclaration. Enfin, Scaurus fait apprécier à l'auditoire la garantie qu'il offre en la mettant en balance avec celle qu'apporte l'accusateur : l'affaire se réduit au choc de deux affirmations qui ne peuvent donc être évaluées qu'à partir de l'écart immense qui sépare les deux opposants, tant en termes de statut que de reconnaissance ou d'influence.

⁵ Voir *Q. Rosc.* 47 ; *Font.* 22.

⁶ Sur le caractère particulier de sa désignation comme *princeps*, cf. Bonnefond-Coudry 1993, 112.

⁷ Asc. *In Scaur.*, 22C ; V. Max. 3.7.8 ; Quint., *Inst.*, 5.12.10. Sur Hibrida, voir Broughton 1951-1952, 26-27. Le passage d'Asconius cité ici fait référence à la comparution de Scaurus devant une *contio* (comme le montre l'adresse *uos Quirites*), suite à une convocation par Varius en sa qualité de tribun (Gruen 1965, 63-64 ; Badian 1969, 467 ; Bates 1986, 275-276 ; *contra* Broughton 1951-1952, 2, 27) : ce n'est que dans un second temps que Scaurus aurait été accusé par Q. Servilius Caepio devant la *quaestio Variana*. La comparution décrite ici ne relève donc pas d'un cadre judiciaire, la *contio* n'ayant prononcé aucun jugement.

⁸ Sauf mention contraire, les traductions sont les nôtres.

En se contentant de cette affirmation, Scaurus emploie la forme la plus pure de l'argument d'autorité, caractérisée, depuis les analyses de John Locke⁹, comme un appel *ad uerecundiam*, une pression exercée sur l'auditoire : soit les auditeurs acceptent ce qu'avance le locuteur, soit ils lui font injure en préférant l'affirmation contraire – et doivent en assumer les conséquences¹⁰. L'argumentation disparaît au profit d'un jeu d'influence fondé sur la puissance sociale, politique et symbolique du locuteur.

La question qui m'intéresse ici concerne l'emploi de ce type d'argument en contexte judiciaire. Car il faut se souvenir que Scaurus, en 90 a.C., ne comparait pas devant une *quaestio*, mais devant une *contio*¹¹ – ce qui modifie profondément les conditions institutionnelles de la présentation de soi. De fait, si la tradition rhétorique prend bien en compte cet usage direct de l'*auctoritas*, elle en fait traditionnellement un outil plus propre au contexte délibératif qu'au contexte judiciaire¹², et les déboires de P. Rutilius Rufus en 92 a.C. font douter qu'une défense aussi sèche et aussi typique de l'arrogance nobiliaire puisse être favorablement reçue par un jury¹³. Lorsqu'il mentionne la *naturalis auctoritas* de Scaurus, Cicéron rappelle qu'elle convenait mieux aux séances du Sénat qu'aux tribunaux (*hoc dicendi genus ad patrocina mediocriter aptum uidebatur, Brut. 112*), confirmant ainsi qu'une défense de ce type avait toute chance d'être inadaptée dans un tribunal où, précisément, la procédure organise l'échange des arguments, la production des preuves et la mise en débat de chaque affirmation des parties. Parce qu'il refuse tout échange et prétend brutalement à la vérité sans faire l'effort d'amener l'auditeur à adhérer à une démarche

⁹ *An Essay Concerning Human Understanding*, 1689, Livre 4, chap. 17.19 : "Le premier [argument] consiste à alléguer l'opinion des gens à qui les qualités, la culture, l'éminence, le pouvoir ou toute autre cause ont donné un nom et une réputation dans l'estime publique, et conféré une certaine autorité. Quand quelqu'un a acquis une certaine dignité, on estime que c'est pour les autres manquer de modestie que de déprécier cette dignité en mettant en question l'autorité de ceux qui la possèdent [...]. C'est ce qu'on peut appeler, je pense, *argumentum ad uerecundiam*" (Locke 2006, 532-533, traduction J.-M. Vienne).

¹⁰ Sur ce mécanisme, on se reportera à Hamblin 1971, 42-43, 159-162 ; Walton 1987, 185-201 ; Goodwin 1998 ; Goodwin 2001. L'analyse des usages émotionnels du discours dans le *De oratore* offre un modèle canonique de cette utilisation de l'*auctoritas*, à travers l'exposé d'Antoine : voir Guérin 2011b, 108-114.

¹¹ Voir la bibliographie indiquée supra, n. 7.

¹² Quintilien (*Inst.*, 3.8.12-13 et 48) laisse apparaître en particulier que l'*auctoritas* a davantage d'effet en contexte délibératif, où (conformément d'ailleurs à la doctrine aristotélicienne) la *persona* de l'orateur joue davantage son rôle de garantie puisque le débat porte sur l'avenir, nécessairement incertain, et non sur des faits passés qu'il faut établir ou apprécier : les qualités personnelles de l'orateur occupent alors une place centrale dans l'évaluation qui est faite de ses propositions.

¹³ Sur le procès de Rutilius (Alexander 1990, n° 94) et son comportement, voir Kallet-Marx 1990, Aubert Baillot 2014 ; sur la relation entre sécheresse stylistique et comportement nobiliaire, voir Guérin 2017, 51-55 et la bibliographie fournie.

intellectuelle¹⁴, l'argument d'autorité représenterait une infraction fondamentale aux règles de l'échange judiciaire.

LE *PRO SULLA* ET L'USAGE DE L'AUTORITE

C'est précisément une infraction de ce type que l'accusateur L. Manlius Torquatus reproche à Cicéron lors du procès de P. Cornelius Sulla, en 62 a.C. : Cicéron chercherait à faire acquitter son client, que l'on soupçonne – entre autres crimes – d'avoir pris part à la conjuration de Catilina, en ayant pour seul argument son *auctoritas* de sauveur de la *res publica*. Le discours de Cicéron, qui nous a été conservé, souffre d'une réputation exécrationnelle dans la tradition critique¹⁵ : l'orateur aurait exigé, et obtenu, l'acquittement de son client en s'appuyant sur son *auctoritas* et en utilisant de bout en bout une stratégie *ad uerecundiam*. Si l'on accepte les reproches formulés par Torquatus, il devient difficile de voir autre chose qu'un abus de pouvoir et un scandale dans ce que le *Pro Sulla* nous donne à lire¹⁶.

La description n'est pas entièrement fautive, bien sûr, et l'on voit poindre à plusieurs reprises dans le texte des allusions qui font détecter la présence d'une telle stratégie. Au § 6, l'orateur rappelle qu'un *patronus* peut légitimement défendre un individu qu'il croit coupable, mais qu'une atteinte à la cité semblable à la conjuration de 63 (*patriae parricidium*) représente un crime pour lequel les règles de la *fides* ne s'appliquent plus. Dans ce cas, défendre un accusé que l'on sait coupable constituerait une *culpa leuitatis* et même une *contagio sceleris*¹⁷ : Cicéron affirme donc dans les termes les plus forts qu'il est assuré de l'innocence de Sulla et que sa présence au tribunal vient garantir cette dernière. Au § 10, il rappelle qu'il jouit d'une *opinio* et d'une *auctoritas* non négligeables dans son rôle de *patronus*, et qu'il n'en fait usage que sous la contrainte, pour répondre aux attaques que Torquatus a lancées contre lui. Au § 33, il rappelle les accomplissements de son consulat et revendique la responsabilité – et la gloire – de toutes ses actions (*Itaque attende, Torquate, quam ego defugiam auctoritatem consulatus mei !*). Il formule ensuite une série de menaces à

¹⁴ Le mécanisme par lequel l'auditeur adhère à la progression intellectuelle de l'orateur en anticipant ses arguments ou en suppléant ceux qui ont été (volontairement) passés sous silence est présenté par Théophraste comme un facteur essentiel de la persuasion : l'auditeur, en participant à la démonstration, fait corps avec elle et l'accepte (Démétrios, *Du style*, 222 = Fgt. 696 Fort., voir Fortenbaugh 2005, 310). Cette adhésion profonde n'est pas possible face à un argument d'autorité, auquel, par définition, on se contente le plus souvent de céder.

¹⁵ Voir la recension effectuée par Berry 1996, 39-42.

¹⁶ May 1988, 78 ; Goodwin 2001.

¹⁷ *Sull.* 6 : [...] *in hoc crimine non solum leuitatis est culpa uerum etiam quaedam contagio sceleris, si defendas eum quem obstrictum esse patriae parricidio suspicere.* (« [...] mais dans une affaire comme celle-là, on est irresponsable, on se fait même, en quelque sorte, contaminer par le crime si l'on envisage de défendre un individu dont on soupçonne qu'il a pris part à un complot contre la patrie. »)

l'encontre de l'accusateur (§ 46-47), laissant ainsi entrevoir le sort qu'il réserverait à ceux qui bafoueraient son autorité¹⁸. Enfin, Cicéron se scandalise à l'idée que son *auctoritas* ne puisse être d'aucune utilité à son client, en justifiant une fois de plus cette tirade par les attaques qu'il subit :

Quid uero? haec auctoritas – saepe enim est de ea dicendum, quamquam a me timide modiceque dicetur – quid?, inquam, haec auctoritas nostra, qui a ceteris coniurationis causis abstinuimus, P. Sullam defendimus, nihil hunc tandem iuuabit?

Et cette autorité – car je suis contraint d'en parler sans cesse, et je ne le fais qu'avec précaution, et avec beaucoup de retenue –, cette autorité qui est la mienne, disais-je, celle d'un homme qui, après ne s'être engagé dans aucune des autres affaires liées à la conjuration, défend P. Sulla, cette autorité ne sera-t-elle donc d'aucune utilité à l'accusé? (*Sull.* 80)

De toute évidence, Cicéron cherche bien à activer un mécanisme semblable à celui qu'avait employé Scaurus face à Varius, en pesant sur la décision par son statut et sa *uita ante acta*¹⁹.

Pour autant, on ne peut supposer que le jury se serait soumis sans difficulté à la brutalité d'un pur argument d'autorité et que Cicéron aurait ensuite jugé habile de perpétuer le souvenir de cette violence par une publication. Plutôt que de s'indigner d'une démarche qui paraît heurter nos attentes argumentatives, il faut supposer que Cicéron, tout en faisant massivement usage de son *auctoritas*, comme on vient de le voir, est parvenu à rendre cet usage acceptable, ou du moins sans danger, selon la logique antique du discours figuré (λόγος ἐσχηματισμένος) où l'orateur trouve le moyen d'employer un argument ou de formuler une idée sans qu'on puisse le lui imputer à faute par la suite²⁰. Pour apprécier comme il se doit les mécanismes mis en œuvre, il convient de comprendre comment Cicéron parvient à faire usage de son *auctoritas* tout en maintenant les apparences d'un discours judiciaire normal et sans froisser un auditoire ou un lectorat qui attend qu'on lui propose des arguments rationnels. J'entends donc aborder le *Pro Sulla* comme le modèle d'un usage réussi de l'argument d'autorité en contexte judiciaire, et analyser les modes d'utilisation de l'*auctoritas* dans ce discours. Je montrerai que c'est en donnant une définition limitée de son *auctoritas* (fondée sur son savoir et non sur son statut ou sa *uita ante acta*), et donc en se présentant comme un témoin des faits que Cicéron est parvenu à faire de sa propre personne la preuve ultime de l'innocence de Sulla.

¹⁸ Sur ces menaces, voir Goodwin 2001, 42-43.

¹⁹ Goodwin 2001 a très précisément analysé les ressorts de l'appel *ad uerecundiam* qui fonde la plaidoirie de Cicéron. Elle omet cependant le point central qui nous intéresse ici : la méthode employée par l'orateur pour rendre cet appel acceptable par son auditoire.

²⁰ Chiron 2001 ; Chiron 2003.

Le procès de Sulla se tient entre mai et octobre 62²¹. Il est intenté, en vertu de la *lex Plautia de ui*, par L. Manlius Torquatus le fils, lui-même assisté par un *subscriptor* du nom de Cornelius, fils de C. Cornelius condamné pour sa participation à la conjuration de 63. La défense est assurée conjointement par Cicéron et par Hortensius. Ce n'est pas la première fois que Torquatus attaque Sulla. En 66 a.C., les deux consuls désignés, P. Sulla et P. Autronius Paetus, avaient été tous deux condamnés *de ambitu* à la suite des accusations menées respectivement par le même L. Manlius Torquatus, fils du candidat du même nom battu cette même année, et par L. Aurelius Cotta, lui aussi vaincu aux élections²². De nouvelles élections furent organisées, durant lesquelles Sulla et Autronius se lancèrent dans diverses manœuvres, mais Torquatus père et Cotta furent finalement élus.

Cette mésaventure est le fondement de toute l'accusation *de ui* intentée par le même Manlius Torquatus en 62 contre Sulla, sur cinq chefs d'accusation principaux. (1) Il est en premier lieu reproché à Sulla d'avoir tenté d'assassiner, avec Autronius, les consuls désignés de 65 qui leur avaient succédé après leur condamnation : l'affaire constitue la fameuse *prima coniuratio* qui aurait précédé la *maxima coniuratio* (*Sull.* 14) de 63. (2) On lui reproche ensuite d'avoir fomenté des troubles, en décembre 64, pour soutenir la proposition de loi de son demi-frère, le tribun L. Caecilius Rufus, qui cherchait à réduire les peines prévues par la *lex Calpurnia* en vertu de laquelle il avait été condamné *de ambitu* (*Sull.* 62-66). (3) On l'accuse de surcroît d'avoir préparé, en compagnie d'Autronius, un massacre lors des élections consulaires de juillet-août 63 (*Sull.* 51-53), et (4) d'avoir engagé des gladiateurs à des fins criminelles (*Sull.* 54-55). (5) Enfin, Sulla est accusé d'avoir participé à la conjuration de Catilina, en compagnie d'Autronius (*Sull.* 11, 36-39). Pour servir la conjuration, il aurait envoyé un émissaire pour soulever l'Espagne citérieure, et suscité lui-même des troubles à Pompéi (*Sull.* 56-62)²³.

Ainsi, Torquatus s'est efforcé d'associer Autronius et Sulla tout au long du procès, en les présentant comme des associés partageant, depuis 66, les mêmes rancœurs et les mêmes intérêts : Autronius ayant été condamné pour avoir pris part à la conjuration de 63, et Cicéron ayant témoigné contre lui lors de son procès (*Sull.* 10, 14)²⁴, on voit quelle crédibilité cette construction pouvait donner à l'accusation.

Mais Torquatus et Cornelius ont également perçu le risque que représentaient les deux *patroni* de Sulla, et ont consacré une bonne partie de leurs discours à les fragiliser par

²¹ Alexander 1990, 114-115, n° 234 ; Berry 1996, 14 ; Alexander 2002, 189-190 ; Marinone 2004 *ad loc.*

²² Alexander 1990, 106-107, n° 212 ; voir Berry 1996, 4-6.

²³ Pour une reconstruction complète de ces charges, voir Alexander 2002, 189-205.

²⁴ Alexander 1990, n° 229.

une *praemunitio* (une réponse anticipée à des arguments prévisibles²⁵) visant à saper l'*auctoritas* à laquelle Cicéron pouvait prétendre²⁶, puisqu'il était question de la conjuration qu'il avait déjouée, et que Sulla était le seul accusé qu'il ait accepté de défendre²⁷. Cicéron trouve dans ces attaques le prétexte dont il avait besoin pour se lancer dans une autojustification et exploiter sa propre autorité²⁸ : la défense de sa propre position vaudra défense de son client (*Sull.* 2). Les deux parties partagent donc la même vision du procès, dont l'issue reposerait sur l'appréciation de la personne de Cicéron : l'*auctoritas* des défenseurs devient alors le point essentiel à débattre²⁹.

En premier lieu, c'est la légitimité de Cicéron à défendre l'accusé et la moralité du lien unissant le *patronus* et son *cliens* qui se trouvent mises en cause³⁰. L'argument employé par Torquatus est similaire à celui qu'a utilisé Caton face à Murena l'année précédente. Pour Caton, celui qui a lutté contre la corruption électorale par la *lex Tullia* ne peut défendre un candidat que l'on soupçonne d'avoir pratiqué l'*ambitus* ; pour Torquatus, le vainqueur de Catilina ne peut défendre un individu que l'on accuse d'avoir pris part à la conjuration : *Non debes tu quemquam in coniurationis quaestione defendere* (« Ce n'est vraiment pas à toi de défendre quelqu'un qu'on accuse d'avoir participé à la conjuration ! » ; *Sull.* 48)³¹.

La seconde critique porte sur l'incohérence de Cicéron, qui s'est employé à faire condamner les autres complices de la conjuration en témoignant contre eux et qui s'efforce

²⁵ Cicéron nomme le procédé *anteoccupatio*, Quintilien la définit comme une figure (nommée, selon les cas, *praesumptio*, *prolepsis* ou *πρόληψις*) : *de Orat.* 3.204-205 ; *orat.* 137-138 ; Quint., *Inst.*, 9.2.16.

²⁶ *Sull.* 2 : *de auctoritate meae defensionis detrahere ; de mea auctoritate deripere.*

²⁷ Berry 1996, 26-33.

²⁸ *Sull.* 2 : *defensionem officii mei* (« la justification des obligations qui sont les miennes ») ; *Sull.* 35 : *mihi de memet ipso tam multa dicendi necessitas quaedam imposita est ab illo* (« ces longs discours que je tiens sur moi-même, je suis en réalité contraint de les faire par sa faute ») ; *Sull.* 80 : *si laedimur, si accusamur, si in invidiam uocamur, profecto conceditis, iudices, ut nobis libertatem retinere liceat, si minus liceat dignitatem* (« puisqu'on m'attaque, puisqu'on m'accuse, puisqu'on excite la haine de tous contre moi, vous m'accorderez, juges, j'en suis sûr, de conserver intacte ma liberté de parole, à défaut de conserver ma réputation. »). Le même argument était employé en *Mur.* 3 face à Caton : *Cuius reprehensio me uehementer mouet... ut ipsi Catoni... rationem facti mei probem.* Alexander 2002, 192 détecte là une lourde faute stratégique de la part de Torquatus.

²⁹ Hortensius n'est pas épargné, et c'est lors de ce procès que Torquatus critiqua, dans les termes les plus insultants, l'*actio* d'Hortensius (Gel. 1.5.1-2), *actio* dont Cicéron (*Brut.* 327) souligne qu'elle nuisait à l'*auctoritas* de l'orateur vieillissant (voir Dyck 2008, 158, Garcea & Lomanto 2014, 148). *Sull.* 4 insiste sur l'*auctoritas* d'Hortensius.

³⁰ *Sull.* 1-10.

³¹ L'objectif poursuivi par Torquatus n'a rien d'original ni de choquant. En 81 a.C., lorsqu'il défend P. Quinctius, le jeune Cicéron agit de même face à Hortensius et Philippus et met en question la moralité de leur association au demandeur, Naevius. Il s'agit là d'une topique tout à fait classique : voir Guérin 2011a, 49-56.

maintenant de faire acquitter Sulla en le défendant (*Sull.* 10, 21, 48). Cette incohérence ouvre la voie à l'argument qui touche le plus directement la question de l'*auctoritas*, l'accusation de tyrannie (*regnum*), puisque Cicéron tenterait simplement d'imposer sa volonté comme bon lui semble, faisant condamner les uns et préservant les autres, au gré de ses tocades³². Torquatus conclut :

Regnum est dicere in quem uelis et defendere quem uelis.

C'est de la tyrannie que de témoigner contre qui l'on veut et de défendre qui l'on veut. (*Sull.* 48)

Ces attaques sont renforcées par des accusations de mensonge et de falsification, sur lesquelles j'aurai à revenir, et font émerger dans nos textes la question de la mise à mort des complices de Catilina et de l'abus de pouvoir commis par Cicéron lors de son consulat – thème dont on connaît la fortune à venir³³.

Lorsque l'accusation met en cause l'*auctoritas* de Cicéron, elle ne se contente donc pas de critiquer sa seule légitimité de *patronus* : elle attaque plus largement son consulat et ses actes politiques passés. Parmi les preuves qu'exploitent les accusateurs Torquatus et Cornelius, en effet, plusieurs suggèrent une mise en cause directe de Cicéron. Ainsi, la participation de Sulla à la conjuration est démontrée par l'accusation au moyen de la dénonciation des Allobroges, que Cicéron lui-même s'était chargé de recueillir en plein Sénat (*Sull.* 36). La tentative de massacre de juillet 63, à laquelle Sulla aurait participé d'après Cornelius, a eu lieu durant des comices présidés par Cicéron (*Sull.* 51)³⁴. La question des troubles que Sulla aurait fomentés lorsque Caecilius présentait sa loi, en novembre 64, fait également intervenir Cicéron puisque cette proposition de loi fut débattue au Sénat, aux calendes de janvier, sur convocation de Cicéron (*Sull.* 65). Enfin, c'est en s'appuyant sur une lettre que Cicéron avait envoyée à Pompée après son consulat (*Sull.* 67-68) que Torquatus infère la participation de l'accusé à la prétendue conjuration de 66. Des sept arguments employés contre Sulla qui apparaissent dans le discours³⁵, quatre font directement intervenir Cicéron et ses actes. C'est bien en mettant en cause son *patronus* que l'accusation construit son attaque contre Sulla.

³² *An tum in tanto imperio, tanta potestate non dicis me fuisse regem, nunc priuatum regnare dicis ? quo tandem nomine ?* "Quod, in quos testimonia dixisti, inquit, damnati sunt ; quem defendis, sperat se absolutum iri." (Prétends-tu vraiment que ce n'est pas lorsque je possédais l'autorité et le pouvoir suprêmes que je me suis comporté en tyran, mais que c'est maintenant que j'exerce ma tyrannie, alors que je suis un simple citoyen ? Pour quelle raison ? « Parce que ceux contre qui tu as témoigné », dit-il, « ont été condamnés, et que celui que tu défends espère être acquitté. » ; *Sull.* 21). Présenter l'autorité de l'adversaire comme une forme d'abus de pouvoir est, là encore, un argument traditionnel : Berry 1996, 177-178 ; Goodwin 2001, 46 ; Guérin 2011a, loc. cit.

³³ *Sull.* 7, 20-21. Sur l'émergence de cette thématique, voir Berry 1996, 176-178.

³⁴ Cf. *Cat.* 1.7 et 11 ; *Mur.* 51-52 ; *Sal., Cat.*, 26.5 ; *Plut., Cic.*, 14.5-8 ; *D.C.* 37.29.4 ; 37.30.1.

³⁵ Alexander 2002, 192-204.

Pour Torquatus – orateur de talent si l’on en croit Cicéron (*Brut.* 265) –, il s’agissait d’interdire au *patronus* l’usage efficace de l’*auctoritas* qu’il retirait évidemment de la situation. Tirant les conclusions de toutes ces attaques, Cicéron résume les reproches de son adversaire de la manière suivante :

“*Quid ergo ? hoc tibi sumis*”, *dicet fortasse quispiam*, “*ut, quia tu defendis, innocens iudicetur ?*”

“Eh bien, tu prétends” – dira-t-on peut-être – “qu’on innocente un accusé sous prétexte que c’est toi qui le défends ?” (*Sull.* 84)

Transposée dans le contexte d’une relation entre *patronus* et *cliens*, on rencontrerait bien là une variante de l’argument d’autorité employé par Scaurus, puisqu’il s’agirait de prendre la personne de Cicéron comme ultime garantie de l’innocence de Sulla. Si c’est bien là l’effet que Cicéron cherche à obtenir, il est bien sûr impératif que l’argument prenne une forme plus acceptable devant les juges.

CICÉRON COMME TEMOIN : L’*AUCTORITAS* EPISTEMIQUE

La première réponse de Cicéron consiste à pointer, dans le long développement logico-éthique des § 3-10, combien il est contradictoire de lui refuser le droit d’assister Sulla tout en l’accordant à Hortensius et aux consulaires présents comme *aduocati*. À côté de différents arguments – pour certains déjà exploités dans le *Pro Murena* – servant à justifier sa présence aux côtés de son client³⁶, Cicéron rappelle qu’il n’aurait pu agir contre Catilina sans l’aide des *uiri amplissimi* qui entourent l’accusé, qu’ils se sont tous ensemble efforcés de faire condamner les conjurés, et qu’ils soutiennent tous Sulla avec la même vigueur. Cicéron, en somme, défend une cause collective :

Qua re nihil est quod ex tanto comitatu uirorum amplissimorum me unum abstrahas ; simplex officium atque una bonorum est omnium causa.

Il n’y a donc aucune raison pour que tu me mettes à part, moi seul, de la société que forment ces hommes très influents ; le devoir des hommes de bien est indivisible, et ils partagent une seule et même cause. (*Sull.* 9)

En s’assimilant à un groupe au sein duquel, dit-il, les circonstances lui ont simplement permis d’être le plus actif (*tempus agendi fuit mihi magis proprium quam ceteris*), Cicéron répond à l’attaque de Torquatus en récusant toute poursuite d’une *uoluntas* ou d’un intérêt personnels (*Nulla est enim in re publica mea causa propria*)³⁷. Cette

³⁶ Lorsqu’ils accusent Murena quelques mois plus tôt, les accusateurs Ser. Sulpicius Rufus et M. Caton choisissent eux aussi de mettre en cause la légitimité de la présence de Cicéron aux côtés de l’accusé : voir *Mur.* 3-6 et le commentaire d’Alexander 2002, 126.

³⁷ *Sull.* 9 : « c’est moi qui ai eu l’occasion d’agir et non eux » ; « Dans ces affaires politiques, je ne défends aucun intérêt qui soit exclusivement le mien. »

assimilation au collectif forme le socle sur lequel Cicéron va bâtir toute la présentation de sa *persona*.

La deuxième réponse cicéronienne est plus inhabituelle. Elle consiste à fonder la légitimité de sa défense sur sa connaissance directe des événements de 63 a.C. Le thème surgit dans le cadre de la division (*Sull.* 11-14), où l'orateur annonce son plan et explique que les tâches ont été réparties entre Hortensius et lui en fonction de leur connaissance des faits mis en débat. Si Hortensius a traité l'accusation concernant le complot de 65 a.C., c'est parce qu'il avait été associé aux décisions prises par le consul Torquatus père, s'était trouvé directement mêlé aux événements et les connaissait donc parfaitement bien :

[...] *ergo istius coniurationis crimen defensum ab eo est, qui interfuit, qui cognovit, qui particeps et consilii uestri fuit et timoris.*

[...] ce chef d'accusation portant sur la conjuration a donc été traité par celui qui s'est trouvé au cœur des événements, qui a enquêté sur eux, qui en a débattu avec vous et a partagé votre angoisse. (*Sull.* 12)

Cicéron, à l'inverse, n'a pris aucune part aux événements de 65 et s'interdit donc d'en parler³⁸. Par contraste, il revendique bien sûr sa parfaite légitimité à traiter des faits liés à la conjuration de 63 : acceptant la posture dans laquelle Torquatus l'a installé en soulignant son implication personnelle dans l'affaire, il en renverse le sens. En faisant d'Hortensius son *alter ego* dans l'affaire de 65, Cicéron réaffirme la normalité de sa propre position et fonde sa prise de parole sur la connaissance qu'il a de la conjuration – comme Hortensius donc – et non sur son statut de consulaire et de *pater patriae*. Ainsi se trouve justifié le passage d'une approche argumentative, consistant à utiliser des preuves pour bâtir une démonstration, à une approche assertorique, consistant à affirmer directement la vérité d'un fait³⁹ : Cicéron vient simplement rendre compte de ce qu'il a appris.

Cette posture affirmative, si elle surprend chez un avocat, connaît pourtant une incarnation légitime au tribunal : celle du témoin, qui est convoqué ou se présente devant les juges précisément pour dire ce qu'il sait pour l'avoir constaté⁴⁰, et à qui toute

³⁸ L'ignorance de Cicéron sur l'affaire de 65 est bien évidemment feinte : il suffit de se reporter aux traités classiques qui font de l'interrogatoire du client la première tâche qui s'impose à l'orateur, lequel doit bien évidemment avoir une connaissance approfondie de tous les aspects de l'affaire. Voir en particulier *de orat.* 2.102 ; *inst.* 5.7.11 (application de la même méthode à l'entretien préalable avec les témoins).

³⁹ Un propos assertorique attribue un prédicat à un objet comme un fait établi : voir sur cette notion Ducrot & Schaeffer 1995, 698-699.

⁴⁰ *Rhet. Her.* 4.47: [...] *testis <officium est> dicere quae sciat aut audierit* (« <la tâche> du témoin est de dire ce qu'il sait ou ce qu'il a entendu »).

argumentation suivie est formellement interdite⁴¹. La première autorité dont jouit le témoin est épistémique et non sociale⁴² : on l'écoute parce qu'il sait, et l'on considérera qu'il sait parce qu'il est établi qu'il a eu les moyens de savoir et que son propos ne donne pas prise au doute⁴³. Pour faire accepter ses affirmations et mettre en jeu son autorité, Cicéron va donc se présenter ouvertement comme un témoin des faits, et se conformer au code comportemental qui s'impose normalement au *testis*. Il choisit tout d'abord de se taire quand il n'a pas assisté aux faits dont il est question :

Illius igitur coniurationis quae facta contra uos, delata ad uos, a uobis prolata esse dicitur, ego testis esse non potui.

Cette conjuration dont on raconte qu'elle a été menée contre vous, qu'elle vous a été rapportée et que vous l'avez dénoncée, je n'ai pas pu en être le témoin. (*Sull.* 12)

Puis, au § 13, il signale que lui et Hortensius auraient tout aussi bien pu être appelés comme témoins devant le tribunal :

Atque haec inter nos partitio defensionis non est fortuito, iudices, nec temere facta; sed cum uideremus eorum criminum nos patronos adhiberi quorum testes esse possemus, uterque nostrum id sibi suscipiendum putauit de quo aliquid scire ipse atque existimare potuisset.

Et dans notre défense, nous ne nous sommes pas réparti les rôles en les tirant au sort, juges, ou au gré de nos envies. Bien au contraire, comme nous constatons qu'on faisait appel à nous pour repousser des charges sur lesquelles nous aurions pu être appelés à témoigner, chacun de nous s'est dit qu'il devait prendre en charge l'aspect de l'affaire sur lequel il avait pu s'informer et se faire une opinion par lui-même. (*Sull.* 13)

Et s'il développe effectivement des argumentaires logiques et éthiques tout à fait classiques⁴⁴, Cicéron, de façon beaucoup plus originale, se contente à plusieurs reprises

⁴¹ *ibid.* : *si testem [...] argumentari et coniectura prosequi patieris, ius accusatoris cum iure testimonii commiscebis* (« si tu laisses le témoin [...] bâtir des argumentations et développer ce qu'il dit par des conjectures, tu confondras le droit de l'accusateur et celui qui régit le témoignage »). Sur le mode de discours imposé au témoin dans les tribunaux de la fin de la République, voir Guérin 2015, 49-59.

⁴² Sur cette tension, voir les analyses de Frisch 2004, 15 *sq.*, qui étudie le phénomène dans la France des débuts du XVI^e s., et Derrida 2005, 26, qui analyse la coprésence au fait, et le savoir qui en découle, comme motif central du témoignage.

⁴³ Guérin 2015, 245-302, 307-321.

⁴⁴ Argumentaire logique : voir la minutieuse analyse du texte de la dénonciation des Allobroges (*Sull.* 36-39) visant à démontrer que la mention du Sulla ne fait pas de lui un complice. Argumentaire éthique : voir la comparaison d'Autronius et Sulla (*Sull.* 15-17, 69-72) par laquelle Cicéron tente de briser l'assimilation des deux personnages que l'accusation a martelée (*Sull.* 66) et qui constitue son meilleur argument (les Allobroges eux-mêmes confondent les deux personnages). Par ailleurs, le long portrait de Sulla (*Sull.* 72-77) développe des topiques éthiques semblables à celles employées par Cicéron dans d'autres discours, par exemple en *Font.* 37-40 ou en *Flac.* 6-8.

d'exposer ce qu'il sait, comme il l'avait d'ailleurs fait dans tous les autres procès liés à la conjuration où il avait systématiquement obtenu la condamnation des accusés par son seul *testimonium* (Sull. 48). Les attaques de Torquatus laissent bien entrevoir la manœuvre : tout en défendant son client, Cicéron prétend au même statut de témoin que dans les autres affaires où il est intervenu.

La posture testimoniale de Cicéron est d'abord traduite par un usage du vocabulaire de la perception et du savoir très inhabituel pour un *patronus*, qui apparaît à travers des verbes employés à la première personne (*uidere, audire, comperire, quaerere, cognouisse, scire*)⁴⁵. Cette particularité apparaît bien dans les § 14, 85 et 86 :

Multa, cum essem consul, de summis rei publicae periculis audiui, multa quaesivi, multa cognoui; nullus unquam de Sulla nuntius ad me, nullum indicium, nullae litterae peruenerunt, nulla suspicio.

Quand j'étais consul, j'ai reçu bien des informations sur les dangers terribles qui menaçaient la République, j'ai mené bien des enquêtes et accumulé bien des preuves. Mais sur Sulla, rien n'est jamais arrivé jusqu'à moi : ni rapport, ni dénonciation, ni document, pas même un soupçon⁴⁶. (Sull. 14)

Ego, iudices, de tantis omnium periculis cum quaererem omnia, multa audirem, crederem non omnia, cauerem omnia, dico hoc quod initio dixi, nullius indicio, nullius nuntio, nullius suspicione, nullius litteris de P. Sulla rem ullam ad me esse delatam.

Quant à moi, juges, tandis que, dans l'enquête que je menais sur les dangers effroyables qui menaçaient tous les citoyens, je suivais toutes les pistes, que je recueillais quantité d'informations, que je n'accordais pas crédit à tout mais prenais mes précautions contre tout, je déclare ce que j'ai déclaré en commençant : personne ne m'a rien rapporté au sujet de P. Sulla par quelque dénonciation, quelque rapport, quelque soupçon, quelque document que ce soit. (Sull. 85)

Nihil de hoc consul comperi, nihil suspicatus sum, nihil audiui.

Moi qui étais consul, je n'ai rien découvert à son sujet, rien soupçonné, rien appris. (Sull. 86)⁴⁷

Cicéron s'exprime bien ici en témoin, puisqu'il vient faire le récit de ce qu'il sait pour l'avoir directement appris en enquêtant, en découvrant des preuves ou en recueillant des dénonciations. Le développement du § 85 (*dico hoc... rem ullam ad me esse delatam*) est particulièrement frappant en ce qu'il mime le mode traditionnel de citation du témoignage dans le reste du corpus cicéronien, où les déclarations du témoin sont systématiquement rapportées au discours indirect, au passé bien évidemment, et introduites par le verbe *dicere*

⁴⁵ *Audire* : Sull. 85, 86 ; *cognouisse* : 14 ; *comperire* : 12, 86 ; *credere* : 85 ; *scire* : 13, 18, 42 (*bis*) ; *quaerere* : 14 ; *uidere* (sens intellectuel) : 41. On peut aussi noter des tournures à la 3^e personne renvoyant à l'orateur : *uix ad auris meas fama peruenerit* (12), *ad me esse delatum* (85), et l'emploi des verbes *inuestigare, aperire, audire, suspicare* en Sull. 14.

⁴⁶ Sur ce passage et la manière dont il offre une explication au soutien que Cicéron apporte à Sulla, par opposition au témoignage qu'il a déposé contre Autronius, voir Berry 1996, 158-159.

⁴⁷ Trad. A. Boulanger modifiée.

– qui désigne d’ailleurs à lui seul l’acte du témoignage⁴⁸. Comparons ce passage à un extrait bien connu du *Pro Milone*, le rappel de la déposition de Causinius Schola⁴⁹ :

Dixit C. Causinius Schola [...] P. Clodium illo die in Albano mansurum fuisse, sed subito ei esse nuntiatum Cyrum architectum esse mortuum, itaque repente Romam constituisse proficisci.

C. Causinius Schola a déclaré que Publius Clodius, ce jour-là, devait rester dans sa propriété d’Albe, mais qu’on lui annonça soudain la mort de l’architecte Cyrus, ce qui fit qu’il décida aussitôt de partir pour Rome. (*Mil.* 46)

Les structures grammaticale et stylistique sont exactement similaires, à une différence près : la personne et le temps du verbe (*dixit / dico*), Cicéron, dans le *Pro Sulla*, étant à la fois le témoin des faits et celui qui en rapporte le témoignage. Dans ce paragraphe, Cicéron structure son discours comme un récit testimonial respectant les codes habituellement employés pour citer les paroles d’un *testis*⁵⁰.

Cicéron cherche donc à présenter le contenu de son propos comme une déposition de témoin venu valider des faits. Ainsi s’explique une particularité du *Pro Sulla* : l’absence de véritable *narratio*⁵¹. Diverses raisons d’ordre stratégique motivent habituellement les absences de ce type⁵², mais aucune ne peut véritablement s’appliquer ici ; elle s’explique en réalité par la posture testimoniale adoptée par Cicéron. Car le récit du témoin et le récit du *patronus* n’ont pas la même fonction. Le témoin prétend rendre compte des faits de façon neutre et directe, et son propos doit prendre la forme sèche que l’on vient de rencontrer ; l’orateur utilise quant à lui la narration comme un fondement d’argumentation, et adjoint donc aux faits des motifs, des explications et une architecture vraisemblable – autant d’éléments strictement bannis de la déposition du *testis*⁵³. Dans ces conditions, mêler les deux modalités du récit (faits d’une part, vraisemblance de l’autre) aurait ruiné la stratégie

⁴⁸ Guérin 2015, 50. Voir *Sull.* 85, où Cicéron entretient l’ambiguïté entre fonction de défense et fonction testimoniale en employant l’expression *in iudicio dicere*.

⁴⁹ Dans le cadre procédural du *Pro Milone*, déterminé par la *lex Pompeia de ui* de 52 a.C., les témoins ont en effet déposé avant la tenue des *orationes*. Sur cette particularité et ses conséquences, voir Guérin 2015, 104-105.

⁵⁰ On ne peut être assuré que Cicéron ait employé cette tournure dans son discours oral, mais son emploi dans la version publiée rappelle la stylistique testimoniale de façon trop évidente pour échapper au lecteur : en se citant lui-même de la sorte, Cicéron cherche à ancrer durablement dans l’esprit du public le fondement testimonial de sa défense.

⁵¹ Berry 1996, 45-46.

⁵² Voir *inst.* 4.2.4-9.

⁵³ La narration proprement dite peut être définie comme *rerum gestarum aut proinde ut gestarum expositio* (*Rhet. Her.* 1.4), quand le récit testimonial prétend à la *ueritas*. Sur la doctrine de la narration et sa fonction dans la démonstration, voir en particulier Montefusco 1988, 33-77, O’Banion 1987. Sur la dimension narrative du témoignage à Rome, voir Guérin 2015, 307-321.

en soulignant l'écart entre les deux postures, testimoniale et oratoire, que Cicéron entend mêler : il choisit donc de s'en tenir à de brèves déclarations factuelles, aussi sèches que possible.

Considérons la tentative de massacre que l'on accuse Sulla d'avoir fomentée aux comices de juillet-août 63. Cicéron en propose un récit bref, qu'il ne bâtit pas à partir des informations qu'on lui aurait rapportées, mais dont il est la source directe et unique, puisqu'il présidait la séance :

[...] *sin, ut ais, illum conatum Autroni et Catilinae, cum in campo consularibus comitiis, quae a me habitata sunt, caedem facere uoluerunt, Autronium tum in campo uidimus – sed quid dixi uidisse nos? ego uidi; uos enim tum, iudices, nihil laborabatis neque suspicabamini, ego tectus praesidio firmo amicorum Catilinae tum et Autroni copias et conatum repressi.*

[...] mais si, comme tu le dis, il s'agit de l'attentat projeté par Autronius et Catilina, lorsqu'ils ont préparé un carnage sur le champ de Mars, au comices consulaires que je présidais, nous avons vu Autronius qui se trouvait alors sur le champ de Mars – mais que dis-je : pas "nous" ; c'est moi qui ai vu ! Car alors, vous, juges, vous ne vous inquiétiez de rien, vous ne soupçonniez rien, c'est moi qui, solidement protégé par mes amis, ai refoulé alors les hommes de Catilina et d'Autronius et empêché leur attentat. (*Sull.* 51-52)

Le propos a une tonalité typiquement testimoniale : Cicéron n'argumente pas, mais tient un discours évidentaire, qui insiste sur ses propres perceptions, et qui informe simplement l'auditoire de ce qui a eu lieu⁵⁴. Sa déclaration est le résultat d'une expérience vécue, et se trouve légitimée par sa coprésence à l'événement⁵⁵, d'autant plus irréfutable qu'il jouait alors un rôle officiel. Autrement dit, Cicéron n'était pas un simple témoin *arbiter*, présent par hasard⁵⁶, et dont on pourrait douter qu'il ait véritablement pu voir ce qu'il prétend avoir vu. Il remplit en quelque sorte la fonction de *testis* instrumentaire, un individu choisi assistant volontairement à un acte de nature officielle, et dont on attend qu'il puisse en rendre compte de façon à lui apporter une validation *a posteriori*⁵⁷. La même logique est à l'œuvre dans la discussion du témoignage des Allobroges, puisque l'accusation discute une pièce que Cicéron s'est lui-même chargé d'établir (*constitui senatores qui scriberent, Sull.* 41) en rédigeant un acte officiel (*tabulae publicae*) validé par l'*auctoritas* du Sénat⁵⁸. Son témoignage, puisqu'il faut bien l'appeler ainsi, en retire d'autant plus de poids, à l'image de

⁵⁴ Sur cette caractéristique fondamentale du témoignage, voir les formalisations proposées par Coady 1992, 25-48 ; Gelfert 2014, 7-37.

⁵⁵ Coady 1992 *loc. cit.* ; Dulong 1998, 163-184 ; Derrida 2005, 26 ; Guérin 2015, 23 sq..

⁵⁶ Sur l'*arbiter* comme témoin naturel, voir Benveniste 1969, 119-121 ; Guérin 2015, 34-40.

⁵⁷ Sur le témoin instrumentaire en droit romain, voir Lévy-Bruhl 1910. Sur la relation entre *testis* instrumentaire et *testis* judiciaire, voir Guérin 2015, 30-34. On peut également noter l'expression employée par Cicéron en *Sull.* 86 (*testor me integro animo... defendere*), typique du lexique du témoin instrumentaire.

⁵⁸ *Sull.* 40-41. Sur cet interrogatoire, voir *Cat.* 3,8 et 10 ; *Sall., Cat.*, 46-47.

celui déposé par Lucullus dans le *Pro Archia*, qui pouvait affirmer avec *auctoritas* qu'Archias appartenait à la cité d'Héraclée, puisqu'il l'avait lui-même inscrit sur la liste des citoyens et était l'*auctor* de l'acte officiel concerné :

Adest uir summa auctoritate et religione et fide, M. Lucullus ; qui se non opinari sed scire, non audisse sed uidisse, non interfuisse sed egisse dicit. (Arch. 8).

Ici présent se tient M. Lucullus, un homme dont l'autorité, les scrupules et la bonne foi sont incontestables. <Et cela>, il ne déclare pas qu'il le croit, mais qu'il le sait, ni qu'il l'a entendu dire mais qu'il l'a vu, ni qu'il a pris part à sa réalisation, mais qu'il l'a fait.

Pour Cicéron comme pour Lucullus, c'est bien la solidité de leur savoir, lui-même tiré de leur participation officielle aux événements, qui est la source affichée de leur *auctoritas*.

Car s'il fait maintes fois mention de son *auctoritas* de consulaire et de ses exploits passés, jamais Cicéron ne prend le risque de corrélérer l'innocence de Sulla à cet aspect de sa *persona*. C'est toujours sur sa posture de témoin des événements qu'il fonde ses affirmations : la preuve que Sulla n'a pas pris part à la conjuration est que celui qui la connaît le mieux n'a jamais découvert la moindre trace de son implication. Mais en quoi ce jeu argumentatif et cette présentation de soi-même si originale permettent-ils à Cicéron de répondre aux attaques de l'accusation tout en activant malgré tout l'argument d'autorité ? Car si la qualité sur laquelle il fonde son autorité diffère de celle mise en avant par Scaurus, il est incontestable que Cicéron passe d'une posture de démonstration (où il devrait argumenter sur des probabilités) à une posture d'affirmation (où il prétend dire le vrai).

Il existe pourtant une différence importante entre les stratégies adoptées par les deux orateurs. Scaurus, dans la position où il se trouve, cherche uniquement à imposer son point de vue. Cicéron, en jouant au témoin, peut prétendre pour sa part qu'il se contente de livrer les faits à la sagacité des juges sans pour autant chercher à en imposer l'interprétation, comme le ferait un véritable *testis*. Le témoin, en effet, a le droit et le devoir d'affirmer ce qu'il sait, et cette affirmation ne peut être interprétée comme un abus ou un coup de force : en affirmant, il respecte son rôle procédural, pourvu qu'il n'enfreigne pas les formes prescrites, ne s'exprime pas de façon violente et ne cherche pas à faire accepter son témoignage de façon trop pressante⁵⁹. Ainsi, en appuyant la légitimité de sa défense et l'efficacité de ses affirmations sur la connaissance qu'il a des faits, Cicéron adopte un mode de comportement normé et identifiable, et contribue à transformer l'affirmation autoritaire ("Sulla ne faisait pas partie de la conjuration") en une forme de déposition informative visant à éclairer les juges ("L'enquêteur que je suis n'a trouvé aucune trace de la participation de Sulla").

⁵⁹ Guérin 2015, 353-359.

Pour autant, le tribunal n'évalue pas un témoin sur sa seule solidité épistémique : en derniers recours, on scrutera ses intentions (*uoluntates*), ses intérêts (*cupiditates*), sa propension au mensonge (*mendacium*) et donc sa moralité. Les arguments employés ailleurs par Cicéron lorsqu'il examine des dépositions tiennent pour l'essentiel à la nature et à la culture des témoins concernés, et le seul support d'évaluation ferme permettant d'évaluer la qualité du témoin est en réalité sa *dignitas*, qui correspond, dans ce contexte, à une synthèse réunissant le statut civique d'un individu, sa notoriété, ce que l'on sait de son comportement et sa place dans la hiérarchie de la cité. En dernier recours, c'est toujours la *dignitas* qui vient garantir la valeur d'une déposition et donner son efficacité probatoire au *testimonium*⁶⁰.

Les *Topiques* de Cicéron, ainsi, laissent de côté la valeur épistémique du témoignage et insistent sur le fait que l'*auctoritas* d'une déposition – à entendre comme sa valeur probatoire – dépend le plus souvent de la réputation morale et sociale du *testis* lui-même, et donc de l'*auctoritas* que lui confère son statut (*Top.* 73). Cicéron n'a donc pas totalement écarté le danger qu'il cherchait à fuir, puisque, dans sa posture de témoin, il peut se trouver contraint d'appuyer ses affirmations par l'évocation de sa propre *dignitas*, et énoncer ainsi l'argument d'autorité implicite qui sous-tend tout son propos. C'est bien ce risque qui apparaît lorsque Torquatus l'accuse d'avoir falsifié les *tabulae publicae* portant la dénonciation des Allobroges où apparaît le nom de Sulla (*Sull.* 40), mais Cicéron évite avec le plus grand soin d'aller au-delà de son *auctoritas* épistémique dans sa réponse. Car s'il mentionne ses qualités morales (*seueritas et constantia mea*, *Sull.* 45) qui rendent improbables une telle manipulation et remettent implicitement à l'esprit de tous quelle est sa *dignitas*⁶¹, le cœur de son argumentaire porte sur l'impossibilité matérielle et l'inopportunité de la falsification (*Sull.* 42-45), ainsi que sur la qualité des sénateurs qui ont pris le texte en note (*Sull.* 42). Dans ce cas, le socle ultime de la validité du *testimonium* cicéronien n'est donc pas la *dignitas* de l'orateur, mais la logique même des faits et, plus encore, la qualité des sénateurs qui l'entouraient et l'entourent encore, conformément à la stratégie d'assimilation au collectif des § 2-10.

Il faut noter de surcroît que Cicéron n'emploie pas d'*indignatio* contre cette accusation insultante, alors qu'il en fait ailleurs un usage systématique quand sa probité est mise en doute : l'orateur signale d'ailleurs avec insistance la retenue dont il fait preuve⁶².

⁶⁰ Guérin 2015, 323-348.

⁶¹ Cf. cependant Alexander 2002, 194 qui mentionne diverses possibilités de manipulation de la déclaration des Allobroges.

⁶² *Sull.* 46 : *Nemo umquam me tenuissima suspicione perstrinxit quem non peruerterim ac perfregerim* (« Jamais personne n'a fait planer le moindre soupçon sur moi, même le plus léger, sans que je le réfute et le mette en pièces »). Sur les différentes définitions de l'*indignatio*, voir la synthèse de Ueding 1992, col. 325-327.

Mais tout en faisant planer la menace d'une telle attaque (*Sull.* 46-47), il prend bien soin d'éviter la mise en avant directe de son autorité – au sens social du terme – que supposerait nécessairement une charge pathétique, et conserve la posture purement déclarative propre au témoin : il est impératif que son discours transmette une version favorable des faits sans pour autant donner l'impression d'imposer une *uoluntas*. L'ambiguïté de la position cicéronienne est résumée par le § 85 :

Graue esse uidetur eum qui inuestigarit coniurationem, qui patefecerit, qui oppresserit, cui senatus singularibus uerbis gratias egerit, cui uni togato supplicationem decreuerit, dicere in iudicio : "non defenderem, si coniurasset". Non dico id quod graue est, dico illud quod in his causis coniurationis non auctoritati adsumam, sed pudori meo : "ego ille coniurationis inuestigator atque ultor certe non defenderem Sullan, si coniurasse arbitrarer".

On trouve insupportable que celui qui a traqué la conjuration, qui l'a révélée au grand jour, qui en est venu à bout, qui a reçu du sénat des marques de reconnaissances formulées en des termes encore jamais entendus, qui, de manière unique pour un civil, s'est vu accorder des actions de grâces, on trouve insupportable que celui-là déclare au tribunal : "je ne le défendrais pas s'il avait pris part à la conjuration" ! Je ne le dis pas puisque c'est insupportable, mais voilà ce que je dis, un propos qui, dans ces procès qui touchent à la conjuration, engage non pas mon autorité mais mon sens de l'honneur : "moi qui ai découvert cette conjuration et en ai puni les auteurs, assurément je ne défendrais pas Sulla si je croyais qu'il avait pris part à la conjuration". (*Sull.* 85)

On reste d'abord perplexe face à ces deux affirmations, qui ne présentent pas la moindre différence de fond, mais où Cicéron semble refuser explicitement de recourir à l'argument d'autorité. C'est que tout tient à la forme, qui est capitale ici, puisque le second énoncé adopte la formulation canonique de la déposition judiciaire, où le témoin devait systématiquement modaliser son propos au moyen du verbe *arbitror*, ainsi que le rappellent les *Academica*⁶³ :

[...] *tum qui testimonium diceret ut arbitrari se diceret etiam quod ipse uidisset.*

[...] "un témoin devait dire qu'il 'croyait' une chose même s'il l'avait vue de ses yeux" (*Luc.*

146)⁶⁴

⁶³ La formulation *si... arbitrarer* n'est pas ici une simple concession, comme le veut Berry 1996, 303 : on ne voit pas en quoi elle suffirait à atténuer "the arrogance of *si coniurasset*", et elle correspond trop directement au mode de formulation imposé au témoin (cf. *Font.* 29) pour pouvoir être analysée autrement que comme une manifestation de la prétention testimoniale de l'orateur. Car la tournure *arbitror* + infinitif n'est nullement imposée par une simple convention de politesse (*contra* Ferri 2013, 82-83) ou par une forme de prudence. Elle répond à un enjeu épistémologique, se trouve imposée par le régime de vérité propre au discours testimonial romain, et joue un rôle de certification et d'authentification du propos (voir ma démonstration dans Guérin 2015, 261-267). Le choix de ce verbe sert bien ici à souligner la position de *testis* que Cicéron prétend occuper.

⁶⁴ Trad. J. Turpin.

Dans la première formulation (*non defenderem, si coniurasset*), Cicéron impose son point de vue de *patronus*, et son propos est l'exact équivalent de celui de Scaurus : il consiste en une affirmation fondée sur une *auctoritas* éthique et statutaire. Dans la seconde, Cicéron énonce un fait qu'il a constaté ("il me semble qu'il n'a pas pris part à la conjuration") et étaye son propos par une *auctoritas* épistémique qui se trouve garantie par son statut d'*investigator atque ultor coniurationis*. La collectivité, en effet, sait qu'il a pu acquérir ce savoir, puisque la fonction qu'il assurait alors l'a placé au contact des événements. Ce faisant, Cicéron ne cherche plus à imposer une opinion comme dans le premier cas, mais simplement à faire reconnaître un fait. La différence, objectera-t-on, est mineure. Elle est pourtant ce qui sépare une affirmation autoritaire déplacée d'une déposition testimoniale correcte.

Il faut considérer pour finir l'accusation de *regnum* lancée contre Cicéron et se demander si, au-delà de l'intérêt que pouvait trouver l'accusation à présenter le *patronus* sous cet angle, l'on pourrait détecter dans le discours cicéronien un véritable abus d'autorité, dépassant le mécanisme de l'*argumentum ad uerecundiam*. La réponse est assurément positive, car de toute évidence, si un *patronus* peut à la fois défendre son client et prononcer ensuite sa *laudatio*, comme Cicéron l'a fait pour M. Aemilius Scaurus, le préteur de 56 a.C.⁶⁵, un *patronus* ne peut également prétendre être un témoin : il n'a pas prêté serment, et il n'est pas tenu par les règles de relative neutralité qui s'imposent malgré tout au *testis*⁶⁶. Dans le *Pro Cluentio*, alors qu'on lui reprochait de s'être contredit, Cicéron avait fort bien établi ce qui séparait le *patronus* et le *testis* dans le jeu judiciaire :

Ego uero si quid eius modi dixi, neque cognitum commemoravi neque pro testimonio dixi, et illa oratio potius temporis mei quam iudici et auctoritatis fuit.

Mais admettons que j'aie vraiment dit une chose de ce genre : en le disant, je ne rappelai pas le résultat d'une enquête, et je ne déposai pas un témoignage. Ces paroles, elles dépendaient des circonstances : elles ne traduisaient pas mon opinion et n'engageaient pas mon autorité. (*Chu.* 139)

Ce que Cicéron vient rappeler au cours du procès de Cluentius (66 a.C.), c'est que le *patronus* n'est nullement contraint par ses déclarations antérieures, l'*officium* de la défense justifiant tous les écarts : il n'a nulle obligation de dire le vrai⁶⁷. À l'inverse, le *testis* – dont les déclarations font l'objet d'un procès-verbal⁶⁸ – ne peut varier et doit respecter la vérité des événements. C'est donc en prétendant à la fois défendre et rendre compte de la vérité des

⁶⁵ Asc., in *Scaur.*, 28C (Alexander 1990, n° 295).

⁶⁶ Guérin 2015, 68-83.

⁶⁷ Dans le même discours (*Chu.* 139-141), Cicéron rappelle que Marcus Antonius se refusait à publier ses discours pour pouvoir plaider plus librement ensuite en se contredisant, et que les paroles de Crassus n'étaient jamais motivées par autre chose que l'intérêt de la cause qu'il était en train de défendre.

⁶⁸ Sur les procès-verbaux dans les *iudicia publica*, voir David 1999.

faits que Cicéron s'est livré à un jeu d'autorité, où il entendait que sa posture et sa stylistique testimoniales valident à elles seules sa prétention au vrai, sans que s'exerce la contrainte du serment et la pression sociale et institutionnelle liée à la déposition⁶⁹.

Le coup de force, pourtant, est limité, car il ne s'agissait évidemment pas de faire croire à qui que ce soit que Cicéron était un témoin véritable, mais seulement d'imposer sinon un discours, du moins une *persona* figurée (ἐσχηματισμένη), soit une posture dont tout le monde sait ce qu'elle recouvre mais que le public peut accepter sans en être offensé. Au tribunal, il fallait fournir aux juges l'échappatoire logique dont ils avaient besoin, en leur donnant le moyen d'affirmer que ce n'était pas à l'autorité du *pater patriae* qu'ils avaient cédé, mais aux faits qu'il leur avait exposés. Face aux lecteurs, il s'agissait surtout de stabiliser l'interprétation de la conjuration en s'imposant comme seul témoin valable des événements.

Dans cette double construction, Cicéron prétend donc mettre en jeu son *auctoritas* en faisant abstraction de tout son poids symbolique pour s'appuyer sur sa seule connaissance des faits. On comprend ainsi que l'*auctoritas* ne peut s'exercer de manière brutale et nue au tribunal : loin des représentations fantasmées du charisme romain, sa mise en œuvre exige une stratégie et l'adoption d'une posture discursive qui la plie aux conditions propres de l'éloquence judiciaire et aux attentes du jury. Pour être efficace et autoriser le fonctionnement du jeu de pression auquel elle se résume malgré tout, l'*auctoritas* ne peut pas s'imposer. Elle doit se construire dans la relation que l'orateur s'efforce d'établir avec son public.

⁶⁹ La déposition testimoniale fait courir de plus grands risques qu'une défense judiciaire : si le témoin n'est pas cru, cet échec affecte sa *dignitas* de façon profonde, car elle est directement imputable à son manque apparent de crédibilité. Les conséquences du témoignage de Cicéron lors du procès de Clodius en 61 a.C. en offrent un bon exemple (voir Guérin 2015, 84-92).